

Avis voté en plénière du 25 mars 2014

# Concertation entre parties prenantes et développement économique

## Déclaration du groupe de la CFE-CGC

Tendance de fond, quelle qu'en soit la forme, volontaire ou réglementaire, la concertation est plébiscitée par un nombre croissant de Français. Elle apparaît pour tout projet d'ampleur et même limité, comme un préalable indispensable aux parties prenantes, tant au niveau national que territorial.

Ce travail en amont, gage d'échanges et d'apprentissages réciproques, devrait être, sur un périmètre adéquat et pertinent, celui requis pour mener à bien les grands chantiers qui structurent notre pays. Ceci afin de réunir les meilleures conditions humaines, sociales, environnementales et économiques possibles à leur pleine réussite.

Tel n'est pas toujours le cas, et la notion d'intérêt général, dont les pouvoirs publics sont les garants en dernier ressort, s'effrite souvent au croisement d'intérêts divergents. Ceci est d'autant plus vrai quand s'exerce la captation ou la stigmatisation du débat par l'une ou l'autre des parties, au détriment de l'ensemble. Quelques exemples récents et fortement médiatisés en ont été la démonstration.

Au cœur du processus demeure la confiance. La CFE-CGC rappelle qu'il y a quelques semaines à peine, dans ce même hémicycle, le directeur du CEVIPOF pointait dans son baromètre 2014 un recul significatif de la valeur confiance, notamment envers les institutions. À l'heure de la crise de confiance généralisée, c'est donc cette dernière qu'il faut s'efforcer de créer ou restaurer afin que le principe même de concertation soit gage d'efficacité.

La transparence étant elle-même constitutive du processus, l'élaboration par le maître d'ouvrage d'une « charte de la concertation » le plus en amont possible des projets, telle que recommandée dans l'avis, nous paraît indispensable. La transparence liée aux compensations et leurs modalités d'attribution doit également retenir l'attention des pouvoirs publics.

La CFE-CGC partage un grand nombre de recommandations énoncées par Mmes Hézard et Fargevieille. Nous en pointerons ici brièvement quelques-unes.

Concertation ne signifiant pas décision, il est, par exemple, essentiel que le décideur, *in fine*, puisse rendre compte de ses choix. Ensuite, la CFE-CGC partage pleinement l'idée qu'il faille revoir la loi concernant les débats publics afin de permettre de lier les dossiers. Voir les prérogatives de la CNDP

s'élargir pour capitaliser et tirer retour d'expérience du couple coûts-bénéfices des grands chantiers, est pertinent.

Enfin, nous ne rappellerons jamais assez quel rôle joue l'éducation des acteurs actuels aux *process* de concertation pour un développement industriel, social, économique et environnemental durable. Mais celle des générations à venir plus encore. Intégrer la dimension concertation dans les cursus universitaires ou écoles d'ingénieur est essentielle. Nous le soutenons pleinement.

Enfin, la CFE-CGC souligne, comme l'ont indiqué les rapporteuses que la concertation autour d'un projet ne peut, ni ne doit se confondre avec le dialogue social qui lui, répond à d'autres mécanismes et à une autre temporalité.

Nous les remercions pour leur travail sur un sujet de méthode, qui a su allier, par quelques exemples pratiques, les concepts à des recommandations pragmatiques.

La CFE-CGC a voté l'avis.